

## INFORMATION AUX FAMILLES POUR L'OBTENTION D'UNE BOURSE NATIONALE DE LYCEE 2021/2022

Le Service Académique des Bourses attire votre attention sur la campagne de bourse de lycée de printemps, qui se déroulera **du 17 mai au 6 juillet 2021**. Vous êtes concerné par cette campagne :

↳ si vous avez un enfant scolarisé au collège en classe de 3<sup>ème</sup> :

↳ ou si votre enfant déjà lycéen **ne bénéficie pas de la bourse de lycée** (les élèves scolarisés en année de terminale baccalauréat ne sont pas concernés par la campagne).

### Quels éléments seront pris en compte pour obtenir la bourse ?

⇒ Le revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2021 sur les revenus 2020 et le nombre d'enfants à charge.

**A NOTER** : l'avis d'impôt 2021 sur les revenus de 2020 ne sera disponible que dans le courant de l'été.  
**Aussi pour que votre demande puisse être étudiée, vous devrez communiquer votre NUMERO FISCAL**  
 Ce numéro permettra la récupération automatique de vos données fiscales.

**SIGNALE** : pour que vos données puissent être récupérées, vous devrez obligatoirement avoir effectué votre déclaration de revenus 2020 **dans les délais requis** (avant le 20 mai pour les déclarants papier ou avant le 8 juin pour les déclarants en ligne).

### Comment constituer et déposer votre demande de bourse ?

1. **Préparez dès à présent** la copie de **TOUTES LES PIÈCES** nécessaires à l'étude de votre dossier à l'aide du tableau ci-dessous.
2. **Dès le 17 mai** remplissez le formulaire de demande de bourse mis à disposition par l'établissement. N'oubliez pas de renseigner votre **NUMERO FISCAL** et votre **ADRESSE MAIL** en majuscules !
3. **Du 17 mai au 6 juillet**, déposez votre dossier **COMPLET** auprès de l'établissement (formulaire dûment renseigné + pièces justificatives). **Conservez l'accusé de réception remis par le collège ou le lycée comme preuve de dépôt de votre demande. Cet accusé vous sera réclamé par le service des bourses en cas de litige.**

**TABLEAU DES PIÈCES A JOINDRE**

CAS n° 1 : vous êtes marié ou pacsé	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de la 1ère page de votre dernier avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) sur lequel figure votre numéro fiscal.
CAS n°2 : vous vivez en union libre	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de la 1ère page de votre dernier avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) sur lequel figure votre numéro fiscal. <input checked="" type="checkbox"/> la copie de la 1ère page du dernier avis d'impôt de votre concubin(e)
CAS n°3 : vous vivez seul avec vos enfants	<input checked="" type="checkbox"/> la copie de la 1ère page de votre dernier avis d'impôt (impôt sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière) sur lequel figure votre numéro fiscal. <input checked="" type="checkbox"/> une attestation de paiement CAF récente (-de 2 mois) <i>* si affiliation à la MSA, joindre une attestation de quotient familial</i> <i>* si affiliation aux Caisses de Monaco, joindre l'attestation mentionnant la composition familiale.</i>
➤ Si vous n'êtes pas le père ou la mère de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/> la copie des pièces correspondant à votre situation familiale (CAS 1, 2 ou 3) <input checked="" type="checkbox"/> la copie de la décision de justice vous déléguant l'autorité parentale (Si cette décision a été rendue à l'étranger, fournir le jugement d'homologation en France).

**SITUATIONS PARTICULIÈRES** : si votre situation familiale a changé récemment, joignez un courrier expliquant la nature du changement et n'oubliez pas de joindre le justificatif correspondant (acte de décès du conjoint, jugement de divorce ou de séparation, décision de justice modifiant la résidence de l'enfant).

### Quand seront communiquées les décisions d'attribution ou de refus de bourse ?

Toutes les demandes de bourses déposées lors de la campagne de printemps seront étudiées **A LA RENTRÉE**. Par conséquent les décisions d'attribution ou de refus de bourse (pour les dossiers hors-barème, ou les dossiers incomplets) seront notifiées aux familles **à compter du 15 septembre 2021**.

**L'ETABLISSEMENT DE SCOLARISATION RESTE VOTRE INTERLOCUTEUR POUR TOUT COMPLEMENT D'INFORMATION**